



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/46
PORTANT MISE EN PLACE DE BALISAGE EN BORDURE DE LA VOIE
DE CIRCULATION – ROUTE DE CHASSE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande en date du 06 octobre 2026 laquelle l'entreprise AXIMUM Mobilité Midi-Méditerranée, représentée par M. Frédéric TROUILLET, 340 avenue de Bigos 34740 VENDARGUES demande un arrêté de circulation, afin d'installer un balisage de type CF 11 sur la parcelle cadastrale B-745, en bordure de la route de Chasse, au niveau du Pont de Chasse la réalisation d'une tranchée, d'un massif béton et d'un mat pour station hydrométrique. Travaux prévus à compter du 20/10/2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 4 jours.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Les travaux sont prévus à compter du 20 octobre 2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 4 jours.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La circulation sera maintenue sur la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire ainsi qu'à la maison technique de Castellane



Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 8 octobre 2026

Le Maire,



Laurent ROUX